

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage pour la rénovation thermique de la Maison du Parc

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. CINIÉRI Dino
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-1D_AMUO_scenar-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage pour la rénovation thermique de la Maison du Parc

Le 10 juin 2024, le Parc réunissait élus, partenaires et usagers pour le lancement de l'assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage (AMU-O) pour la rénovation thermique de la Maison du Parc.

En effet, à la suite de l'audit énergétique rendu en 2022, il apparaissait que des travaux d'isolation étaient indispensables au regard de la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments (été comme hiver) et des objectifs du décret tertiaire. De plus, cet audit émettait l'hypothèse que, théoriquement, le regroupement de l'ensemble des structures dans un seul bâtiment était possible.

Le Parc a donc souhaité être accompagné dans la vérification de cette hypothèse en associant les usagers à la démarche (structures hébergées et Parc), afin de les sensibiliser aux enjeux énergétiques et de mieux identifier les besoins.

Pour cela, le Parc est accompagné par une équipe pluridisciplinaire composée de Nicolas ODIER et Noémie GUÉGAN de Archiprogramme (architecte et programmiste), de Caroline GALLIX de Gallix QEB (ingénieur QEB) et de Anne MUSELLI de Kaléido'scop (consultante en concertation).

En juillet dernier, des entretiens croisés ont permis d'établir un premier état des lieux qui a servi de base pour la construction de 3 ateliers participatifs.

Un groupe d'usagers est alors constitué. Il se compose d'un représentant de chaque structure hébergée et chaque pôle du Parc ainsi que d'un membre de la Commission aménagement du territoire et paysage. Le rôle de ce groupe est de porter la parole des usagers et des usages lors des ateliers.

Les ateliers se sont déroulés de septembre à novembre :

- Atelier 1 : Carte sur table
- Atelier 2 : Futurs souhaitables
- Atelier 3 : Retour sur Terre

Enfin, le 14 janvier dernier, les élus, les partenaires et les directions des structures hébergées ont été invités à la présentation de l'étude de faisabilité et à la restitution des ateliers.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de scénario avec modification d'usage pour la rénovation de la Maison du Parc, proposée dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage, conformément aux documents ci-joints.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX



Parc
nature
régionale
du Pilat

AMU-AMO

Rénovation thermique de la Maison du Parc

12 Mars 2025 – Bureau

Permutation entre la salle de réunion du rdc et l'espace muséographie

(bâtiment principal)

Enjeux

- Réunir les bureaux de l'Office de tourisme auprès de leur accueil, au rdc
- Agrandir l'espace de réunion

Atouts

- Libère de l'espace au R+2 pour des bureaux / petite salle de réunion / espace modulable
- Rassemble les espaces de médiation dans le volume du Centre de ressources (déplacement de la muséo au rdc du Centre de ressources)
- Clarifie les parcours de public

RDC



R+2

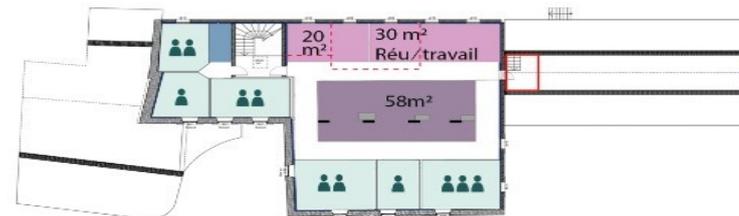


État des lieux

Projet



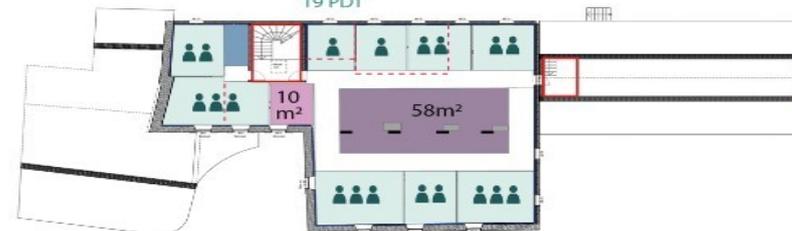
11 PDT



soit espace modulable

soit espace bureau

19 PDT



Déplacement de l'espace de repas (à l'étage du bâtiment partenaire)

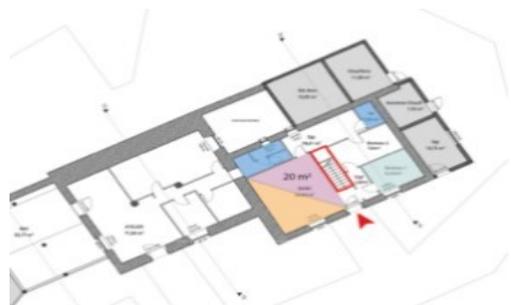
Enjeu

- Avoir un espace de prise de repas adapté au nombre d'usager

Répercussion

- Réorganise les espaces de bureau, un au rdc, l'autre à l'étage

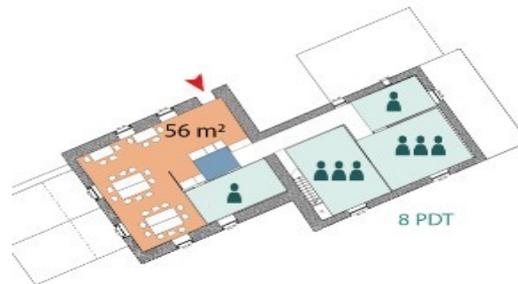
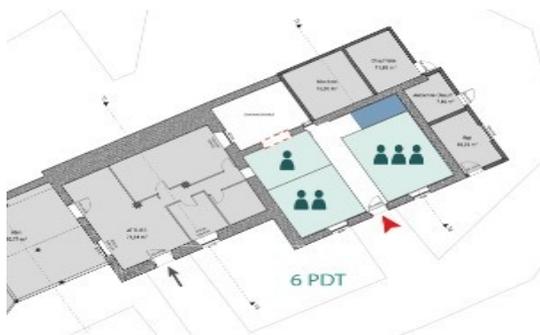
RDC



R+1



État des lieux Projet



BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 2 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Études complémentaires dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage (AMU-O) pour la rénovation thermique de la Maison du Parc

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. CINIÉRI Dino
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-2D_AMUO_diags-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Études complémentaires dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage (AMU-O) pour la rénovation thermique de la Maison du Parc

Le 14 janvier dernier, le bureau d'études (Noémie GUÉGAN – Archiprogramme et Caroline GALLIX – Gallix QEB) a présenté aux élus et aux partenaires l'étude de faisabilité comprenant, entre autre, l'état des lieux du volet environnemental, le pré-programme environnemental et des scénarii de chiffrage au ratio (m²).

Il a été précisé que des études complémentaires seront à faire dans le cadre des travaux à réaliser : diagnostic structure, diagnostic amiante et plomb, test d'étanchéité à l'air des menuiseries du bâtiment partenaire.

De plus, à la vue des objectifs à atteindre dans le cadre d'une sollicitation de subvention pour la réalisation de travaux auprès de la Région, il apparaît nécessaire de réaliser avant travaux une étude selon la méthode ThCe-ex. La réalisation de cette étude, à ce stade du projet, nous permettrait d'évaluer le programme détaillé au regard des objectifs de la Région.

La suite de l'étude prévoit un programme détaillé (fonctionnel, technique, environnemental) et un estimatif plus fin des travaux à réaliser. Aussi, la réalisation de ces 4 études, dans le temps imparti de cette dernière phase de l'AMU-O, permettrait au bureau d'études d'être encore plus précis quant aux estimatifs, aux détails des fiches par local et au calendrier. Elles nous permettraient également d'avoir une meilleure visibilité sur les travaux à envisager et les dépenses associées.

Les études complémentaires à réaliser sont :

- **diagnostic structure**
- **diagnostic amiante et plomb**
- **test d'étanchéité à l'air des menuiseries du bâtiment partenaire**
- **étude selon la méthode ThCe-ex**

Par ailleurs, un agent sera amené à piloter et suivre la réalisation de ces études et leur prise en compte dans le programme détaillé des travaux à réaliser sur le bâtiment de la Maison du Parc.

Aussi, pour financer ces études et le temps passé par l'agent, en régie (10 jours), il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de Parc), au taux de 80% des dépenses HT.

Le montant total de ce projet d'investissement s'élève à 22 990 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivante :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de Parc) – 80% : 18 392 €
- Autofinancement Parc du Pilat – 20% : 4 598 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toute les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Charles ZILLIOX 42-254200363-20250312-2D_AMUO_diags-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 3 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Valorisation touristique et ateliers tourisme durable

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. CINIÉRI Dino
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-3D_Valtouristiq-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Valorisation touristique et ateliers tourisme durable

En 2025, le Syndicat mixte du Parc propose de mener des actions permettant une meilleure valorisation touristique des patrimoines et des sentiers de randonnée du territoire, mais aussi de proposer des ateliers tourisme durable aux opérateurs touristiques afin de mieux ancrer leur appartenance à un territoire de Parc.

Ainsi, la présente opération se décline en 4 actions.

Action « valorisation des itinéraires de randonnée » :

A l'instar d'autres Parcs naturels régionaux et Parcs nationaux, il s'agit de déployer la passerelle informatique permettant que les 2 700 km de sentiers de randonnées du Pilat (sentiers en boucle des communes et sentiers du Parc toutes activités confondus accessibles sur le site Pilat Rando) puissent être accessibles à partir des sites internet des 3 Offices de tourisme du Pilat en lien avec APIDAE, ainsi que sur les plateformes départementales (Rhône tourisme et Loire tourisme) et régionale tout en s'assurant de la visibilité du Parc naturel régional du Pilat, producteur de la donnée (tracés, photographies, texte de présentation des sentiers).

Action « jeux de piste » :

Lors des festivités des 50 ans du Parc, 4 jeux de piste ont été créés permettant d'aller à la découverte du patrimoine et des enjeux du Parc à Pélussin, Trêves, Planfoy et Saint-Chamond. Au global, environ 400 livrets de jeu ont été distribués en 2024 au départ des parcours (100 par circuit). Les quelques retours utilisateurs sont plutôt positifs. Aussi, au travers du présent projet, il est proposé de définir les conditions de pérennisation des 4 jeux de piste dits « de la perdrix ».

Action « Ateliers Tourisme Durable » :

Afin d'accompagner les opérateurs touristiques dans le développement d'un tourisme durable, le Syndicat mixte du Parc, en lien avec les Offices du Tourisme du territoire, proposera 3 ateliers :

- l'un sur la rénovation énergétique
- l'un en partenariat avec Loire-Tourisme sur les principes d'un hébergement durable
- et un dernier sur la promotion touristique des patrimoines du Pilat en lien avec l'action ci-après

Action « Tourisme et Patrimoine » :

Enfin, des fiches descriptives par type de patrimoine emblématique du Pilat seront rédigées et pourront être diffusées auprès des opérateurs touristiques du Pilat, entre autres. Deux fiches seront produites : l'une sur le patrimoine textile et l'autre sur le patrimoine bâti agricole.

L'ensemble de ces actions seront mises en œuvre par la chargée de mission Tourisme et la chargée de mission Patrimoines du Parc, soit deux personnes contractuelles.

Ces 4 actions ont un coût estimé à 22 000 € TTC (cette somme correspondant pour 2 tiers à du temps de travail de la chargée de mission tourisme et pour le tiers restant à du temps de travail de la chargée de mission patrimoines). Pour la mise en œuvre de ces 4 actions, une subvention de la Région au titre du contrat de Parc est sollicitée au taux de 50 % en complément d'une subvention déjà obtenue de la part de l'État via l'ANCT Massif Central.

Le plan de financement de cette opération de fonctionnement serait donc le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de Parc) : 11 000 € (50%)
- État - ANCT Massif Central (Pôle de Pleine Nature) : 6 160 € (28%)
- Autofinancement: 4 840 € (22%)

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toute les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-204200583-20250302-9D_ValTouristiq-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-3D_Valtouristiq-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 4 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Travaux de traitement du *Lagarosiphon* et restauration d'une mare – Saint-Pierre-de-Bœuf

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. CINIERI Dino
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-4D_Lagarosiphon-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat : Travaux de traitement du *Lagarosiphon* et restauration d'une mare – Saint-Pierre-de-Boeuf

Lors de l'inventaire des amphibiens réalisé en 2024 de l'observatoire de la biodiversité, un foyer de Lagarosiphon major a été découvert dans une mare à Saint-Pierre-de-Boeuf. C'est la première fois que cette espèce exotique envahissante (EEE) est signalée dans le massif du Pilat et le département de la Loire. Originaires d'Afrique, elle colonise rapidement les milieux d'eau stagnante, menaçant les espèces locales et perturbant l'équilibre écologique.

Face à ce risque, une intervention rapide est essentielle pour éviter sa propagation. Une première opération manuelle d'urgence a été menée en septembre 2024. Toutefois, une action plus ambitieuse est nécessaire en 2025 pour éradiquer l'espèce de manière définitive. Cette opération mobilisera des engins mécaniques afin d'extraire le système racinaire de la plante. L'entreprise retenue profitera également de cette intervention pour restaurer la mare, améliorant ainsi son accueil pour la biodiversité.

Pour mener à bien ce projet, une demande de financement sera déposée auprès du Département de la Loire dans le cadre de son appel à projets dédié aux espèces exotiques envahissantes. Le coût total de cette opération d'investissement est de 6 718 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département de la Loire - appel à projets : 5 374 €
- Parc du Pilat - autofinancement : 1 344 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 5 : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay »

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. CINIÉRI Dino
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-5D_Cand_Stjacqu-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay »

En septembre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay ».

Autour d'une candidature portée par un « chef de file » désigné pour chaque territoire, l'AMI Saint-Jacques, permet de soutenir financièrement des projets d'investissement visant à améliorer l'accueil des clientèles itinérantes ou la qualité des aménagements et équipements touristiques, à offrir des services aux itinérants, à proposer des solutions d'hébergement à la nuitée ou doit concerner la promotion et la communication de l'offre de randonnée.

Chaque candidature peut présenter jusqu'à 5 projets d'investissement prioritaires, à court terme, qui répondent aux enjeux de l'itinérance, à moins d'un kilomètre du chemin de St-Jacques de Compostelle, ce qui correspond au tronçon du GR 65 qui traverse le Parc du Pilat, entre Condrieu et Saint-Sauveur-en-Rue.

Les modalités de financement pour chaque projet sont :

- des dépenses éligibles d'investissement de 10 000 € HT minimum et plafonnées à 150 000 € HT.
- Un taux de subvention régionale au maximum de 50 %.
- L'aide de la Région est cumulable avec d'autres aides publiques, dont les aides du Département de la Loire ou des AAP LEADER. Le taux maximum d'aide publique ne peut dépasser 80 %.

Les Communes et les Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien et les prestataires touristiques ont été interrogés, en lien avec l'Office du Tourisme du Pilat, sur leur intention de projet.

Au regard des réponses obtenues suite à l'interrogation précitée et suite aux réunions tenues entre septembre 2024 et février 2025, avec les partenaires (EPCI, communes, OT du Pilat, prestataires privés), concernant l'opportunité que représente l'AMI Saint-Jacques, il est proposé que le Syndicat mixte du Parc du Pilat porte la candidature du territoire en désignant comme référent technique : Camille Lhernould, chargée de mission tourisme.

Cette candidature, à laquelle l'Office du Tourisme du Pilat serait associé, comprendrait 4 **projets susceptibles d'être éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt** :

- celui de la Commune de Bourg-Argental concernant la Création d'une halte service avec des tables de piques-niques
- celui de la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue relatif à la rénovation du camping municipal
- celui de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette pour la création d'aménagements (banc, table, point d'eau)
- celui de la Communauté de communes des Monts du Pilat, en lien avec la réhabilitation de la Maison du Châtelet de Bourg-Argental, soit la création d'un point d'accueil numérique (borne tactile extérieure)

La Communauté de communes des Monts du Pilat pourrait proposer un cinquième projet sur le site de la Gare à St Sauveur en Rue qui consisterait en la valorisation du petit patrimoine ferroviaire et au réaménagement du local WC, buvette, abri, préau, services divers aux randonneurs de tous types.

Cette candidature est à déposer avant le 31 mars 2025 auprès de la Région. Elle n'engage pas financièrement le Syndicat mixte du Parc au-delà de la mobilisation du temps de travail de son équipe salariée et des élus qui devront également participer aux actions en réseau proposées dans le cadre de cet AMI par la Région ou Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-5D_Cand_Stjacqu-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

- valide la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay »
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le dépôt de cette candidature.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 6 : Dossier de demande de financements pour d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc : Fonds de concours 2025 « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux » afin d'améliorer la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. MANDON Emmanuel	À M. CINIÉRI Dino
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-6D_Reno_enr_bat-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Dossier de demande de financements pour d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc : Fonds de concours 2025 « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux » afin d'améliorer la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat

Afin de promouvoir la sobriété énergétique et inciter à la réalisation de travaux de **rénovation thermique** efficaces, le Parc en décision du Bureau du 15 janvier 2025, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du contrat de Parc 2025) souhaite apporter un soutien complémentaire aux projets d'investissement **des communes et petites villes portes du Parc du Pilat** (moins de 10 000 habitants) en faveur de la rénovation énergétique de leur patrimoine public afin de contribuer au volet sobriété du schéma directeur des énergies renouvelables du territoire du Pilat.

Pour cette première année de mise en œuvre, il a été décidé de s'appuyer sur l'appel à projet annuel du Syndicat d'Énergie de la Loire « RENOLUTION » basé sur la récupération des certificats d'énergie pour les communes adhérentes au service d'aide à la gestion énergétique « SAGE ». Le dispositif proposé incite à la performance énergétique par le biais d'une note d'autant plus élevée que la rénovation est ambitieuse. Ainsi seules les communes ligériennes du Pilat adhérentes sont éligibles.

Après instruction technique des dossiers (via les critères de points de l'appel à projet RENOLUTION, voir ci-après le règlement RENOLUTION 2025 du SIEL). Le jury du SIEL-TE Loire a retenu 16 dossiers de communes ou de villes-portes (notes de 3 à 14) dans le périmètre éligible du Pilat, 6 ont obtenu une note supérieure ou égale à 8 (note qui permet l'obtention de l'aide maximale par le SIEL-TE42).

Comme le nombre de dossiers et les dépenses exposées dépassent l'enveloppe prévisionnelle allouée en 2025, que certains ne seront pas en mesure de proposer les devis d'isolation notamment avant fin 2025, il est proposé au Bureau de valider l'ordre de priorité suivant :

- commune qui a obtenu un nombre de points critères supérieur ou égal à 8 parmi la liste des critères de l'appel à projet « RENOLUTION -2025 » (taux d'aide maximal du dispositif du SIEL-TE42),
- commune en capacité de fournir les devis avant fin juillet 2025 et d'engager les travaux d'ici fin 2025,
- un point bonus sera accordé en cas d'égalité pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés (si pertinent),

Les Communes se rapprocheront des services du Parc pour la finalisation du dossier administratif nécessaire pour déposer la demande de subvention, auprès des services de la Région (liste des pièces à joindre en annexe, notamment certificat de non démarrage des travaux). La subvention de la Région via le Contrat de Parc sera versée après approbation de la Commission Régionale, un accusé de réception de dépôt de dossier complet pourra permettre de démarrer les travaux, cependant, aux risques du bénéficiaire.

Le budget estimatif 2025 du fonds de concours rénovation énergétique de 60 000 € de subvention perçue (taux de subvention de 50 % pour un budget total de 120 000€) permettrait d'accompagner 4 communes, pour un montant maximal plafonné par commune de 15 000 €. Les communes lauréates s'engageront à communiquer dans le bulletin municipal et le site internet communal du soutien obtenu via le contrat du Parc naturel régional du Pilat dans l'année qui suit l'attribution de l'aide et à transmettre ces éléments au Parc.

Il est proposé au Bureau de retenir prioritairement les 4 Communes ayant obtenu une note supérieure ou égale à 8 et en capacité de lancer leurs travaux avant fin 2025 et 3 autres communes en cas de désistement ou d'enveloppe supplémentaire.

Liste des dossiers prioritaires « Rénovation énergétique » des bâtiments communaux éligibles en 2025 :

Numéro de dossier SIEL	Commune	EPCI	Projet	Surface m2	Montants de dépenses éligibles en € HT	Nombre points RENOLUTION	Montant Contrat de Parc estimatif
2025-	ST MICHEL	Pilat	Bâtiment 3 (Appart 5 et 7 –	106 m ²	57 500 €	11	15 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20250312-6D_Reno_enr_bat-DE

Accusé certifié en ligne

Réception par le préfet : 21/03/2025

045	SUR RHONE	Rhodani en	rénovation thermique)				
2025-069	ST PIERRE DE BOEUF	Pilat Rhodani en	Salle des Gravieres (rénovation énergétique)	1058 m ²	60 000 €	11	15 000 €
2025-074	DOIZIEUX	SEM	Théâtre communal (réhabilitation complète)	182 m ²	120 000 €	10	15 000 €
2025-075	LE BESSAT	Monts du Pilat	Maison communale (rénovation énergétique)	200 m ²	600 000 €	8	15 000 €
TOTAL	4						60 000 €

Liste des dossiers secondaires « Rénovation énergétique » des bâtiments communaux éligibles en 2025 :

Numéro de dossier SIEL	Commune	EPCI	Projet	Surface m2	Montants de dépenses éligibles en € HT	Nombre points RENOLUTION	Montant Contrat de Parc estimatif
2025-119	MACLAS	Pilat Rhodani en	Gymnase	1902 m ²	260 000 €	8	15 000 €
2025-076	PÉLUSSIN	Pilat Rhodani en	Rénovation globale Bâtiment St Charles	903 m ²	1 200 000 €	14	15 000 €
2025-058	LA TERRASSE SUR DORLAY	SEM	Rénovation thermique de la partie "entrée" du musée de la Maison des tresses et lacets	50 m ²	60 000€	7	15 000€

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide :

- les listes des dossiers prioritaires et secondaires, tel que présentées ci-dessus, pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- L'accompagnement dans le cadre du fonds de concours 2025 « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux », soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-6D_Reno_enr_bat-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 7 : Intempéries du 17 octobre 2024 – recensement des dégâts sur les sentiers de randonnée non revêtus et balisés en prévision d'un soutien à leur remise en état via le contrat de Parc

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. CINIÉRI Dino
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-7D_Aide_sentier-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Intempéries du 17 octobre 2024 – recensement des dégâts sur les sentiers de randonnée non revêtus et balisés en prévision d'un soutien à leur remise en état via le contrat de Parc

Plus de 70% des Communes du Parc du Pilat ont été reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 17 octobre 2024.

Plusieurs sentiers de randonnée sont impraticables ou nécessitent d'importants travaux.

Aussi, afin de mieux connaître l'état des chemins de randonnée et les intentions de restauration de ceux fortement endommagés, le Syndicat mixte du Parc a adressé mi décembre 2024 un questionnaire aux Communes.

La date butoir pour la transmission au Syndicat mixte du Parc de ce questionnaire complété avait été fixée initialement au 31 janvier 2025. Elle a été repoussée au 17 février 2025 à la demande de certaines communes.

Les Communes ayant répondu et souhaitant un soutien financier pour la remise en état de leurs sentiers sont au nombre de 15, soit, par ordre alphabétique, Bessey, Bourg-Argental, Chavanay, Condrieu, Farnay, Loire-sur-Rhône, Longes, Lupé, La Chapelle-Villars, La Versanne, Pélussin, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez et Véranne.

Les travaux consistent majoritairement en des réfections de l'assise du chemin, la reconstruction de passerelles ou de murs. Le montant estimé des travaux s'élève à 410 000 € sur deux ans.

Le montant des travaux annoncé s'échelonne entre 2 160 € et 100 000 € par commune, soit en moyenne 27 333 € par dossier.

L'enveloppe régionale du contrat de Parc envisagée pour accompagner les communes dans la réfection des sentiers de randonnée s'élève à 113 675 € en 2025. Une nouvelle enveloppe, sous réserve d'approbation de la Région, pourrait être sollicitée en 2026.

Il est proposé de soutenir en priorité les projets :

- relevant d'une des 15 communes listées ci-dessus (sous réserve que celles-ci soient à jour de leur cotisation au Parc)
- qui concernent des sentiers fortement impactés et/ou le GR 65
- dont les travaux suivent les recommandations établies par le Syndicat mixte du Parc en lien avec le Cerema (en cours).

Les projets seront instruits, au fil de l'eau, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet transmis au Syndicat mixte du Parc avant fin juin 2025.

Le taux d'intervention régionale proposé est de 80 % avec un plafond d'aide annuelle de 20 000 €, soit une dépense éligible maximale de 25 000 € HT.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'accompagnement aux Communes dans la réfection des sentiers de randonnée, soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs, selon les modalités décrites ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-7D_Aide_sentier-DE

Charles ZILLIOX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 8 : Convention cadre de quasi-régie et marché subséquent entre le Parc du Pilat et l'IPAMAC pour le projet de redynamisation de la fête de la pomme : coordination et communication de la fête de la pomme

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. CINIÉRI Dino
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-8D_Fetepom_conv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Convention cadre de quasi-régie et marché subséquent entre le Parc du Pilat et l'IPAMAC pour le projet de redynamisation de la fête de la pomme : coordination et communication de la fête de la pomme

Le Parc du Pilat a déposé un dossier de demande de financement FEADER – programme LEADER 2023-2027 pour la redynamisation de la fête de la pomme.

Ce dossier a reçu un avis favorable en comité d'audition et devrait être présenté au comité de programmation LEADER d'avril prochain.

Une partie de ce dossier comprend un projet de coordination et de communication de la fête de la pomme, que le Parc souhaite confier à IPAMAC. Ce projet sera réalisé sur une durée prévisionnelle de trois années pour un budget prévisionnel évalué à 44 100 €.

Conformément à sa mission de mutualisation des savoir-faire, l'IPAMAC peut se voir confier, pour la réalisation du projet précité, des prestations de service par le Parc naturel régional du Pilat, adhérent d'IPAMAC.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à une quasi-régie descendante entre le Parc et l'IPAMAC, comme le prévoit l'article L.2511- 1 du Code de la commande publique.

Le Parc et l'IPAMAC remplissent les conditions cumulatives prévues par l'article précité, à savoir :

- le Parc naturel régional du Pilat, adhérent d'IPAMAC est un pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique,
- le Parc naturel régional du Pilat, adhérent d'IPAMAC exerce conjointement sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services,
- l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction desdits Parcs adhérents,
- le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Ce contrat est exclu des règles de publicité et de mise en concurrence.

Une convention de quasi-régie et un marché subséquent précisent les conditions d'exécution du projet, réalisés par l'IPAMAC pour le compte du Parc du Pilat.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de quasi-régie et le marché subséquent avec l'IPAMAC, pour le projet de coordination et de communication autour de la fête de la pomme, joints à la présente délibération.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-8D_Fetepom_conv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 9 : Renouvellement de l'agrément de service civique du Parc du Pilat

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MANDON Emmanuel	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Renouvellement de l'agrément de service civique du Parc du Pilat

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le Parc du Pilat a obtenu un premier agrément d'une durée de 3 ans entre 2019 et 2021. Cet agrément a été renouvelé sur la période de mars 2022 à mars 2025, ce qui lui a permis d'accueillir chaque année un volontaire sur une mission de coordination et gestion des sentiers de randonnée.

Le Parc souhaite renouveler cet agrément pour 3 années supplémentaires et notamment accueillir des volontaires sur la poursuite de la mission de développement des sentiers balisés et sur la gestion de la surfréquentation de sites emblématiques.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter le renouvellement de l'agrément de service civique.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 10 : Renouvellement de la convention entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le Parc du Pilat : site de la Roche de l'Île - maintenir le milieu ouvert en faveur d'espèces végétales

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MANDON Emmanuel	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-10D_Conv_CNR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Objet : Renouvellement de la convention entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le Parc du Pilat : site de la Roche de l'Île - maintenir le milieu ouvert en faveur d'espèces végétales

Depuis plusieurs années, la CNR a conventionné avec le Parc du Pilat pour l'entretien du site de la Roche de l'Île sur la commune de Chavanay.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Poursuivre la réouverture progressive du site de la Roche de l'Île en combinant la petite gestion pastorale avec de petites actions mécaniques pour élargir des layons existants et en créer de nouveaux.

Cela est rendu possible par la réalisation de 2 sessions pastorales, une au printemps et une à l'automne pour une trentaine de jours par an au total avec un cheptel de caprins

Des chantiers participatifs sont également réalisés pour élargir les layons existants voire créer de nouveaux layons et rouvrir progressivement la zone en complément du travail des chèvres. Ces chantiers participatifs sont organisés avec des jeunes étudiants en gestion et protection de la nature (lycée AGROTEC de Vienne) afin d'inscrire le projet dans une dimension d'éducation à l'environnement et d'actions civiques au service du territoire.

- Mettre en place un suivi de la gestion pastorale et d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre

Plusieurs visites de terrain sont réalisées pour suivre les espèces d'orchidées en période propice (printemps/été) sur les placettes définies et avant et après le passage de chaque session pastorale pour suivre l'évolution sur les ligneux (trace d'impact des chèvres : effeuillages, écorçage, état sanitaire).

Il est proposé de renouveler cette action pour deux années supplémentaires : 2025 et 2026. Une convention vient préciser les modalités d'exécution du projet. La CNR versera la somme de 10 000 € au Parc du Pilat pour la mise en place de ces actions.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Parc du Pilat.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX



DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouvellement 2025-2026

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par son par son Directeur au sein de la Direction des Territoires, **Laurent TONINI**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »
D'une part,

ET

Le Parc Naturel Régional du Pilat, Syndicat Mixte ayant son siège social situé 2 rue Benay 42410 Pelussin, créé par arrêté en date du 23 janvier 1973 et immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 254 200 363, et représenté par son Président, **Charles ZILLOX**, dûment habilité par délibération du Bureau syndical du 12 mars 2025,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** »
D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Le **Partenaire** est un syndicat mixte regroupant quarante-sept communes du territoire, dix-sept villes-portes, cinq intercommunalités, deux départements (Loire et Rhône) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, résolument engagé dans une politique innovante et dynamique de développement durable. Celle-ci repose sur la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturel, historique et culturel, le développement économique et social du territoire et la sensibilisation et l'éducation au territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-10D_Conv_CNR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveau 2025-2026

Issu d'une volonté locale, le Parc du Pilat est un instrument mis à la disposition de ses habitants pour préparer l'avenir et développer de nouveaux savoir-faire. Le Parc du Pilat est d'abord un lieu de dialogue et d'échanges entre les acteurs économiques, sociaux, environnementaux, culturels, soucieux de mettre en valeur leur propre territoire dans une optique de développement durable.

Les projets du Partenaire que CNR souhaite parrainer (ci-après dénommés les « **Projets** ») sont décrits en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation de ses Projets (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de ses Projets et conformément aux termes du présent Contrat :

- Une somme globale et forfaitaire de dix mille euros (10 000 €) dont les versements interviendront selon le calendrier suivant et sous réserve de la réception par CNR des appels de fonds correspondants :
 - o Cinq mille euros (5 000 €) à la remise d'un rapport d'activité 2025, à la date prévisionnelle du 30/11/2025 ;
 - o Le solde de cinq mille euros (5 000 €) à la remise d'un rapport d'activité 2026, à la date prévisionnelle du 30/11/2026.

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR trente (30) jours avant les dates d'échéances susvisées.

L'appel du solde devra être accompagné des indicateurs des Projets et du questionnaire de satisfaction rempli, à partir des modèles joints en **Annexes 5 et 6** du présent Contrat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**Article 3.1 Obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de ses Projets ;

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveau 2025-2026

- Intégrer un représentant de CNR au comité de pilotage mis en place, le cas échéant. Le COPIL se réunira régulièrement à chaque étape définie par les Parties ;
- intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;
- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;
- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'évènement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;
- dès lors que les évènements organisés par le Partenaire auront lieu sur les terrains du domaine concédé de CNR, le Partenaire devra faire une demande écrite à CNR pour occuper lesdits terrains, au moins un mois avant la date de l'évènement. Le Partenaire s'engage alors à respecter les modalités techniques et juridiques d'occupation ainsi que les prescriptions particulières à respecter au regard de la sûreté hydraulique, la sécurité et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, qui seront décrites dans l'autorisation donnée par CNR pour la réalisation de cet évènement sur son domaine concédé ;
- Transmettre, pour chaque période (année) du présent Contrat, un rapport détaillé sur les Projets réalisés conformément au présent Contrat.
- Transmettre à CNR les indicateurs et données listées dans l'Annexe 5 ainsi que le questionnaire dûment rempli (Annexe 6), à l'issue du Contrat ou avec l'appel du solde.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à **l'Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveau 2025-2026

- participer aux réunions de suivi du Partenariat (1 fois par an) ;
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;
- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat ;
- fournir à l'autre Partie par voie électronique les modèles et caractéristiques des Signes distinctifs décrits en **Annexe 3**, pour leur reproduction sur tout support de communication.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION**Article 4.1 Propriété intellectuelle**

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveau 2025-2026

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « X » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « X » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des évènements de son choix ouverts ou non au public.

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouvellement 2025-2026

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgaration et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non-divulgaration.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non-divulgaration seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION**Article 6.1 Durée**

Le présent Contrat est conclu à compter de sa date de signature pour une durée de 2 années. Il entre en vigueur rétroactivement le 01/01/2025 pour prendre fin le 31/12/2026.

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AUX PROJETS

Si CNR n'est pas le partenaire unique des Projets du Partenaire, ce dernier devra en avertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour les Projets, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 9.1 Election de domicile**

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouvellement 2025-2026

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non-renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité ;
- informe CNR sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemniserà CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-10D_Canv_CNR-DE
9/25

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent Contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.



LOGO

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

La signature du présent Contrat de Partenariat a eu lieu via le procédé de signature électronique certifié conforme « DocuSign ».

CNR

Le Parc Naturel Régional du Pilat

Date de signature

Date de signature

Signature

Signature

[XXX]

[XXX]

[Qualité]

[Qualité]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-10D_Conv_CNR-DE 1/25

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025



LOGO

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Annexe 5 : INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Annexe 6 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-10D_Env_CNR-DE

12/25
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Titre du Projet : Entretien su site « la Roche de l'Île »

Porteur du Projet : Parc Naturel Régional du Pilat

Thématiques du Projet : *Environnement – Préservation de la biodiversité*
Mise en pâture du site de la Roche de l'Île afin de maintenir le milieu ouvert en faveur notamment d'espèces végétales.

Période de réalisation du Projet : 01/01/2025 au 31/12/2026

Lieu de réalisation du Projet : CC du Pilat Rhodanien – Chavanay (Loire)

Objectifs du Projet :

- **POURSUIVRE LA REOUVERTURE PROGRESSIVE DU SITE DE LA ROCHE DE L'ILE EN COMBINANT LA GESTION PASTORALE AVEC DE PETITES ACTIONS MECANQUES POUR ELARGIR DES LAYONS EXISTANTS ET EN CREER DE NOUVEAUX:**

Réalisations de 2 sessions pastorales, une au printemps et une à l'automne pour une trentaine de jours par an au total avec un cheptel de caprins

Le troupeau est replié dans un parc de contention sur le site.

Réalisation de chantiers participatifs consistants à élargir les layons existants voire créer de nouveaux layons pour rouvrir progressivement la zone en complément du travail des chèvres. Ces chantiers participatifs sont organisés avec des jeunes étudiants en gestion et protection de la nature (lycée AGROTEC de Vienne) afin d'inscrire le projet dans une dimension d'éducation à l'environnement et d'actions civiques au service du territoire.

- **METTRE EN PLACE UN SUIVI DE LA GESTION PASTORALE ET D'INDICATEURS PERMETTANT D'EVALUER L'EFFICACITE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE (ORCHIDEES ET LIGNEUX)**

Définition de placettes de suivi

Réalisation de plusieurs visites terrain pour suivre les espèces d'orchidées en période propice (printemps/été) sur les placettes définies

Réalisation de visites terrain avant et après le passage chaque session pastorale pour suivre l'évolution sur les ligneux (trace d'impact des chèvres : effeuillages, écorçage, état sanitaire).



LOGO

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

Coût prévisionnel et plan de financement :

- Montant prévisionnel des dépenses pour les 2 années : 13 000 €
- Montant de l'aide accordée par CNR pour les 2 années : 10 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250312-10D_Coav_CNR-DE
14/25

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

ANNEXE 2

MODELE D'APPEL DE FONDS

L'appel de fonds original doit être établi sur papier à en-tête du Partenaire et envoyé systématiquement :

- **par voie électronique** aux contacts de la Direction concernée : Sandrine LAURENT (s.laurent@cnr.tm.fr).

CADRE RESERVE A CNR / NUMERO DE COMMANDE

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat en date du XXXXXXXX

Objet : Appel de fonds n° ...

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	Euros
Appel de Fonds n° XXX	Euros
Solde	Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de XXX, par virement bancaire sur le compte suivant :

XXXXXX

XXXXXX

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

Date :

Tampon et signature

ANNEXE 3
DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

[A COMPLÉTER]

Marques :

Compagnie Nationale du Rhône

Logos :



ANNEXE 4

**LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE
(RSE) DE CNR**

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver la ressource et l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, faire face à la raréfaction de la ressource en eau, réduire son empreinte carbone mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, agir pour la biodiversité et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **agir pour la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

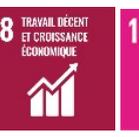
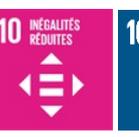
Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable, à soutenir la mutation des pratiques agricoles et à construire avec ses parties prenantes des projets durables.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveau 2025-2026

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue à 16 ODD notamment ceux qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver la ressource et l'environnement	   
Agir pour la transition écologique	   
Accompagner le développement des territoires	   
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	    

ANNEXE 5

INDICATEURS, JUSTIFICATIFS ET BILAN PROJET A TRANSMETTRE

A transmettre par mail à votre interlocuteur CNR, avec l'appel du solde

INDICATEURS

Types d'indicateurs attendus selon la nature du Projet et le volet Plan 5Rhône concerné :

- Volet énergie :
 - Puissance et production des installations énergétiques (MW installés et MW produits), annuel
 - Nombre de tonnes de CO2 évitées
 - Nombre de consommateurs bénéficiaires de l'installation énergétique
- Volet navigation :
 - Indicateur de la fiabilité de la voie navigable :
 - temps de parcours moyen, annuel,
 - nombre de jours d'arrêt de la navigation, annuel,
 - coûts engagés dans des travaux de modernisation,
 - Nombre de bateaux à passagers / bateaux de plaisance accueillis à l'année
 - Volume de trafic à l'année généré et évolution (suite augmentation de la flotte ou modernisation de l'infrastructure)
 - Nombre de navigants et/ou plaisanciers touchés par des actions de sécurisation de la navigation
 - Volume traité (ex : sédiments) lors d'opérations d'entretien (type dragage) et surface couverte
 - Nombre de points d'avitaillement fluviaux en énergie verte
 - Nombre de tonnes de CO2 évitées (verdissement de la flotte, logistique urbaine fluviale, etc)
- Volet agriculture :
 - Linéaire de réseau d'irrigation réhabilité, (en mètres linéaires),
 - Nombre d'actions conduites dans le cadre de PGRE
 - Surfaces accompagnées dans des pratiques agroécologiques (en hectares), annuel
 - Nombre de Projets Alimentaires Territoriaux accompagnés
 - Nombre d'exploitants agricoles bénéficiaires
- Volet environnement :
 - Linéaire et surfaces annexes de Rhône réhabilités (km et km²)
 - Linéaire de Rhône restauré pour la continuité écologique (km ou nombre d'ouvrages de franchissement) ; en dehors des ouvrages situés sur des tronçons classés liste 2,
 - Nombre d'ha de domaine concédé valorisé par restauration ou amélioration de l'état écologique,

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

- Nombre de partenaires réunis dans le cadre d'une étude scientifique ou technique
- Nombre de publications d'études scientifiques ou techniques
- Volet actions complémentaires :
 - Linéaire de berges aménagées (km),
 - Linéaire de véloroutes aménagées (km)
 - Fréquentation des animations autour du Rhône (nombre de bénéficiaires, visiteurs),
 - Nombre de pratiquants des sports nautiques concernés

Vos indicateurs :

.....

.....

.....

.....

Vos actions remarquables volontaires mises en place en matière de politique environnementale, sociale et d'emploi (citez 2 exemples) :

.....

.....

.....

.....

JUSTIFICATIFS

1- Liste des principales publications, articles, communiqués de presse, vidéos,

[A COMPLÉTER ; JOINDRE LES JUSTIFICATIFS]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2- Photos des événements, travaux ou aménagements réalisés

[JOINDRE LES JUSTIFICATIFS]

BILAN DE PROJET**1-Données financières et planning**

[A COMPLÉTER]

Etapes	Description	Date début prévue	Date fin prévue	Date début réelle	Date fin réelle	Montant prévu	Montant réel
Etape 1							
Etape 2							
Etape 3							
TOTAL							

2- Présentation détaillée du Projet**2.1 RAPPEL DES OBJECTIFS**

[A COMPLÉTER]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



2 2 EVOLUTION PAR RAPPORT AU PROJET INITIAL

[A COMPLÉTER]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2-3 PRINCIPAUX RÉSULTATS

[A COMPLÉTER]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Tampon et signature

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION A REMPLIR

A remplir via le formulaire en ligne : [Bilan de votre projet de partenariat](#)

Objectifs de l'enquête : Proximité, accessibilité et performance des subventions CNR

- Appréciation globale sur la qualité de l'accompagnement de CNR :

- Ⓒ très satisfait
- Ⓒ satisfait
- Ⓒ peu satisfait
- Ⓒ pas satisfait

- Pouvez-vous détailler les raisons de votre appréciation ?

- Selon vous, quelle est la principale vocation des Plans 5Rhône ?

Proximité et accessibilité : Les Plans 5Rhône vous accompagnent dans votre projet

- L'identification de CNR dans l'accompagnement de votre projet a-t-il été facile ?

- Ⓒ très satisfait
- Ⓒ satisfait
- Ⓒ peu satisfait
- Ⓒ pas satisfait

- L'implantation locale de CNR, a-t-elle simplifié le bouclage financier et/ou technique de votre projet ?

- Ⓒ très satisfait
- Ⓒ satisfait
- Ⓒ peu satisfait
- Ⓒ pas satisfait

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

- Les modalités d'accès aux subventions CNR au titre des Plans 5Rhône sont-elles claires ? (site internet, contact CNR...) ?
 - Ⓒ très satisfait
 - Ⓒ satisfait
 - Ⓒ peu satisfait
 - Ⓒ pas satisfait
- Les objectifs des Plans 5Rhône sont-ils clairement identifiés (par les différentes sources d'informations, guides...) ?
 - Ⓒ très satisfait
 - Ⓒ satisfait
 - Ⓒ peu satisfait
 - Ⓒ pas satisfait

Performance : Les plans 5Rhône ont eu un effet levier sur votre projet

- La subvention Plan 5Rhône a-t-elle déterminante dans votre projet (effet levier)
 - Ⓒ très satisfait
 - Ⓒ satisfait
 - Ⓒ peu satisfait
 - Ⓒ pas satisfait

Pourquoi ?

- En quoi la subvention du Plan 5Rhône a-t-elle permis d'améliorer votre projet ?
- Le projet permet-il de pérenniser ou créer des emplois ?

- Ⓒ Oui – Si oui, combien d'ETP ?
- Ⓒ Non

DTER 113-2-ENV-PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - Renouveaulement 2025-2026

- Avez-vous des points d'amélioration à souligner ?

- Avez-vous de nouveaux projets en lien avec les Plans 5Rhône ?

Fait à

Le

Nom et signature de la personne habilitée

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025 à 17h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 11 : Appel à manifestation d'intérêt en direction des Villes-Portes pour une participation de l'équipe technique du Parc à un évènement grand public

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MANDON Emmanuel	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST	Assistante RH - comptabilité
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Camille LHERNOULD	Chargée de mission Tourisme durable
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Appel à manifestation d'intérêt en direction des Villes-Portes pour une participation de l'équipe technique du Parc à un évènement grand public

Chaque année l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc participe à des évènements grand public pour présenter les actions du Parc (le type de présentation est adapté en fonction du type d'évènements et du message principal à faire passer).

Pour 2025, il a été proposé que l'équipe participe à 2 évènements pour le grand public de Villes-Portes.

Aussi, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par courriel adressé aux 17 Villes-Portes du Parc le 17 février 2025.

Les Villes Portes intéressées avaient jusqu'au 10 mars 2025 pour apporter leur réponse en précisant :

- à quel évènement elles souhaitaient associer le Syndicat mixte du Parc (en décrivant succinctement cet évènement) ;
- à quels date et horaire cet évènement se tenait ;
- quel type de message elle souhaitait que le Syndicat mixte du Parc porte à cette occasion.

Au regard des réponses reçues, il est proposé au Bureau de retenir les évènements suivants, auxquels l'équipe technique participera en 2025 :

- Saint-Chamond pour une inauguration sentier thématique et plaquette des 11 sentiers
- La Ricamarie, samedi 24 mai après midi, fête de la nature
- Givors, samedi 6 et dimanche 7 septembre au Forum des associations : Présence du Parc via expositions à la médiathèque.
- Saint-Martin-La-Plaine, samedi 6 septembre après-midi au Forum des associations.
- En plus, intervention sur le marché en lien avec les élus de Saint-Romain-Lachalm le vendredi 4 juillet

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 12 mars 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX